

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de CHARENSAT

L'an **deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHARENSAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François BLANCHON**.

Étaient présents : M. François BLANCHON, M. Thierry BARRIERE, M. Eric CLOAREC, Mme Nathalie BUISSON, Mme Marinette DOS SANTOS, Mme Michèle DUBOISSET, Mme Bernadette GOURSON, M. Robert POUCHOL.

Étaient absents excusés : Mme Chantal BACCONNET, Mme Edith BENARD SERRURIER, M. Yvan CUNY, M. Stéphane GRANDSAIGNE, M. Claude MARTIN, M. Jean-Michel MOURDON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Chantal BACCONNET en faveur de M. François BLANCHON, M. Stéphane GRANDSAIGNE en faveur de Mme Bernadette GOURSON, M. Jean-Michel MOURDON en faveur de Mme Michèle DUBOISSET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Madame Michèle DUBOISSET.

Ordre du jour :

- 01 - Fonds de concours (com com).
- 02 – Indemnités de fonction de la deuxième adjointe.
- 03 – Rémunération des stagiaires.
- 04 – Entretien des chaudières dans les logements communaux.
- 05 – Emprunt pour le bâtiment d'accueil.
- 06 – Décision modificative (éclairage public).
- 07 - PLUI projet intercommunal.
- 08 – Réforme des Zones de Revitalisation Rurale.
- 09 – COCON 63 (études changement chaudières fioul ou propane).
- 10 – Subvention au comité des fêtes pour le feu d'artifice 2024.
- 10 – Devis et courriers divers.
- 11 - Questions diverses.

Compte-rendu réunion du 11 juin 2024 : observations/informations

- **Demande de David GRZONKOWSKI** : passage du géomètre, une autorisation doit être demandée au voisin de Monsieur GRZONKOWSKI pour une borne mitoyenne.
- **Demande de la famille GLAZSIU** : contacter les artisans (électricien ..).
- **Passage du géomètre** : concernant le lotissement les parcelles peuvent se vendre (établir un règlement et faire de la publicité).
- **Auberge de pays** : prévoir une réunion avec l'architecte, le permis de construire devra être redéposé.

Accepté avec 11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°43/2024 : Demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de St Eloy les Mines.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 25 Juin 2024, un règlement d'attribution de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de St Eloy les Mines a été adopté.

Il précise que les articles L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales ont été modifiés par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cet article prévoit en effet qu'« afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Où cet exposé, Monsieur le Maire propose de demander un fonds territoire à hauteur de 20 000.00 € sur le dossier de construction du bâtiment d'accueil, d'information et à usage de refuge au bord de l'étang de Chancelade auprès de la Communauté de communes du Pays de St Eloy les Mines

Le financement serait le suivant :

DEPENSES

Montant des travaux : 705 467.89 € HT
Mo et Ingénierie : 79 163.40 € HT
Soit un total des dépenses de : **784 631.29 € HT**

RECETTES

Etat (DETR avec bonification bois et DSIL) : 295 556.90 €
Conseil Régional Auvergne compris FEADER : 130 000.00 €
Conseil Départemental (Aide touristique et bonification tourisme et handicap) : 86 000.00 €
SMADC (Fonds A89) : 5 000.00 €
Fonds concours communauté de communes Pays de St Eloy : 20 000.00 €
Soit un total des recettes de : **536 556.90 € HT**

AUTOFINANCEMENT de la commune : 248 074.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Charge** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande d'attribution de fonds de concours pour le projet de construction du bâtiment d'accueil, d'information et à usage de refuge au bord de l'étang de Chancelade à hauteur de 20 000.00 €.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'obtention de ce fonds de concours attribué par la Communauté de communes du Pays de St Eloy les Mines.

11 VOTANTS

11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°44/2024 : Indemnités de fonction.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°16-2020 du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°5-2024 du 8 janvier 2024 portant élection du 2^{ème} adjoint suite à démission,

Vu l'arrêté municipal n°10-2024 du 15 janvier 2024 portant délégation de fonctions à **Madame GOURSON Bernadette 2^e adjoint**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec effet au 8 janvier 2024,

* **de maintenir** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du deuxième adjoint comme il a été voté lors de la séance du 25 mai 2020, à savoir : 8,25 % de l'indice brut 1027 – indice majoré 830

11 VOTANTS

10 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°45/2024 : Gratification des stagiaires.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les services municipaux accueillent chaque année des élèves de l'enseignement secondaire dans le cadre de leur cursus scolaire.

La collectivité bénéficie du travail réalisé par ces stagiaires qui acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagnés par un tuteur.

La durée de ces stages varie de quelques jours à plus d'un mois.

L'article L 124-6 du Code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure ou égale à 2 mois au cours d'une même année scolaire, le ou les stages ou la ou les périodes de formation font l'objet d'une gratification.

En dessous de ce volume horaire, la gratification reste facultative pour l'employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Considérant que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération,

Considérant le fait que certains stagiaires, soit en raison de leur forte implication, attitude et/ou sérieux fournissent parfois un réel travail de qualité pour le compte de la collectivité qui va au-delà de ce que l'on peut attendre d'eux dans le cadre d'une formation,

Considérant qu'il est donc souhaité, pour ces stagiaires, de mettre en place un système de gratification pour les récompenser de leur implication au bénéfice du service public,

Propose au Conseil Municipal d'instaurer un principe de gratification des stagiaires dans les conditions suivantes :

- fixation d'une gratification forfaitaire maximale de 300 € en fin de stage, pour les stagiaires dont la durée du stage est inférieure à 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** cette proposition,
- **dit** que l'opportunité du versement de cette gratification et la détermination de son montant dans les limites définies ci-dessus seront laissées à l'appréciation de Monsieur le Maire au vu de la manière de servir du stagiaire. Un arrêté individuel, actera au cas par cas de cette attribution.
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution et de la publication de cette décision.

11 VOTANTS

11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°46/2024 : Prise en charge et refacturation des frais d'entretien de chaudière et de cuve aux locataires.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire et obligatoire de faire effectuer l'entretien des chaudières et des cuves à fioul/gaz annuellement dans tous les logements communaux équipés.

Il propose que les conventions soient rédigées au nom de la commune de Charensat (propriétaire) et que les montants correspondants à ces frais soit réglés directement par la commune.

- ✓ Les frais d'entretien des chaudières seront refacturés aux locataires concernés
- ✓ Les frais d'entretien des cuves à fioul/gaz resteront à la charge de la commune

Oùï cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** cette proposition
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions et effectuer les opérations comptables nécessaires à cette décision
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prévenir les locataires actuels et à rédiger les avenants aux baux en cours.

11 VOTANTS

11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°47/2024 : Réalisation d'un contrat de prêt au service public local « transformation écologique » d'un montant total de 300 000.00 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignation pour le financement d'un bâtiment d'accueil, d'information et à usage de refuge - Chancelade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt au secteur public local « Transformation écologique »

Montant : 300.000 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

11 VOTANTS

11 POUR - 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°48/2024 : Décision modificative n°1 – Budget communal.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants
- Décide de modifier l'inscription comme suit

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		21 000,00		21 000,00
Autres org pub - Bât. et installations			204182(204) 5	21 000,00
Immobilisations corporelles en cours	231(23) 5	21 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		21 000,00		21 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

11 VOTANTS

11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°49/2024 : Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2025
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11 VOTANTS

11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°50/2024 : Subvention au comité des fêtes pour le feu d'artifice 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Comité des Fêtes de Charensat sollicitant une subvention pour l'organisation de la fête patronale 2024, et plus particulièrement le feu d'artifice.

Il propose d'octroyer une subvention à hauteur des frais engagés pour le feu d'artifice, soit **4 000 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

* **Acceptent** l'octroi d'une subvention de 4 000 € au comité des fêtes pour le feu d'artifice 2024,

* **Dit** que la dépense est inscrite au compte 6574 du budget principal 2024.

11 VOTANTS

11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

INFORMATION : PLUI

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la question du portage par la Communauté de Communes d'un Plan Local d'Urbanisme s'est posée à plusieurs réunions. Toutes les communes devront participer activement à ce travail. Un questionnaire doit être retourné à la Communauté de communes dans un délai de 3 mois.

INFORMATION : COCON

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes de l'opération collective COCON 3, portée par le Département. Ce groupement a pour objectif d'étudier le remplacement de chaudières fioul et/ou propane.

Le bureau d'étude retenu « MANERGY SF2E » doit prendre contact avec la Mairie afin de planifier la visite des locaux pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude de choix énergétique.

INFORMATION : questions diverses

- Présentation du devis « Décho centre » pour l'aménagement de la cuisine au bâtiment d'accueil (Chancelade). Montant : 37 696.00 € HT.
 - Présentation du devis de l'entreprise SARL Tixier Electricité concernant la pose de caméras de surveillance. Montant : 3 471.50 € HT.
 - Pour information, la municipalité de BIOLLET a décidé d'aménager une partie du terrain autour de la « Guinguette » pour créer un jardin pédagogique à destination des enfants des écoles du RPI.
 - Réunions à prévoir :
 - Commission des finances
 - Réseau distribution d'eau au village de « Charronnet ».
-

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 19 Juillet 2024

Signature Maire, M. François BLANCHON

Madame Michèle DUBOISSET